RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-57

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost., sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FRESSYNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 23
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 11
Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :
Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mme Anne-Claire ROUANET, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Corinne JEANJEAN
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Jean-Marc BUGNET
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Josiane CHAPUS
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Catherine STARON donne pouvoir à M. Damien COMBET

ABSENTS :
Mme Christiane CONSTANT
M. Jérôme CROZET
M. Erwan LE SAUX

Publiée le 02 juin 2025

Objet : Transport solidaire – Conventions de prestation de service Millery, Chaponost et Brignais

---

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM»,

Vu l'article L.1231-1 -1 du code des transports définissant les missions des autorités organisatrices de la mobilité,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission d'évaluation et des charges transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,

Par délibération du 26 janvier 2021, la communauté de communes de la Vallée du Garon a approuvé de prendre la compétence mobilité en devenant autorité organisatrice de mobilité au titre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM ».
Le transfert de compétence à la CCVG est effectif depuis le 1er juillet 2021.

Il porte sur :

- Les services de mobilités actives,
- Le service d'usage partagé de véhicules,
- Le service de mobilité solidaire.

Antérieurement au 1er juillet 2021, les communes de Millery, Chaponost et Brignais sont dotées sur leurs territoires respectifs de navettes dites « séniors et/ou personnes à mobilité réduite » qui ont pour objet le transport à la demande de ces publics spécifiques. Ces navettes sont gérées par les centres communaux d'action sociale.
Elles ont pour objet d'assurer des trajets destinés aux séniors et/ou aux personnes à mobilité réduite.
Eu égard aux textes d'applications, ce service a été qualifié de service de mobilité solidaire, relevant de la compétence de la CCVG à compter du 1er juillet 2021.
La Communauté de communes de la vallée du Garon ne dispose pas des moyens humains au sein de ses services pour assurer la gestion de ces services.
D'autre part, les communes ont souhaité, eu égard au type de service, pouvoir conserver une organisation de proximité au plus près des usagers.

L'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, "sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions."
Dans un souci de bonne gestion des services, la Communauté de communes et les CCAS de Millery, Brignais et de Chaponost se sont rapprochés afin que ces derniers réalisent pour la Communauté de communes la prestation de service pour l'organisation et la gestion du service des navettes.
A ce titre, une convention de prestation de service relative au transport solidaire – Navette dite sénior et/ou personnes à mobilité réduite a été signée par chaque partie en 2021.

Ces conventions arrivant à échéance au 01/07/2025, la CCVG a proposé aux communes concernées de prévoir la signature d'une nouvelle convention permettant la poursuite des services.
Chaque convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction et comprend des indications financières sur le volume du service pris en charge par le passé. La réalisation de la prestation par chaque CCAS entraîne un versement à leur profit par la CCVG d'un prix recouvrant les dépenses réelles affectées strictement à la prestation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes des conventions de prestation de service entre les CCAS des communes de Millery, Chaponost, Brignais et la CCVG pour l'organisation des services de transport solidaire,

AUTORISE Madame La Présidente, Françoise Gauquelin, à signer les conventions des communes de Brignais et Chaponost ainsi que les pièces et actes afférents,

D'AUTORISER Monsieur Le Vice-Président, Damien Combet, à signer la convention de la commune de Millery ainsi que les pièces et actes afférents,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,
Signé le, 29/05/2025,
GAUQUELIN Françoise

[1]

[1] *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*